Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 13 Mar 2001
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: YD / Dossier pédagogique 3104

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime I
----- Unité de formation : ANIMATION EN ECOLE DE DEVOIRS :
RELATION FAMILLE-ECOLE DE DEVOIRS-ECOLE -
CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 987312U36X1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans

3104-U

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE – REGIME 1

DOCUMENT 8 bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
● (1) **Provincial et communal**
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

05/02/01

Identité du responsable pour le réseau : (2) ..... Date et signature (2) : .....

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)
Animation en école de devoirs : Relation Famille – Ecole de Devoirs – Ecole - convention
.....
.....

CODE DE L'U.F. (3)	9873/12/0/36/X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	803

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : du degré : O (1) transition O (1) inférieur — O (1) qualification O (1) supérieur

● (1) **Enseignement supérieur de type court** — O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	●	Pédagogique	●
Agricole	O	Agricole	O
Maritime	O	Maritime	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 13.02.01

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ● (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des)cours : Repris en annexe n° **4** de 1 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Repris en annexe n° **5** de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de 1 page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3) 887312 u36x1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	**Classement du(des) cours (2) (5)**	**Code U (2) (6)**	**Nombre de périodes (2)**
Relation famille – Ecole de devoirs – Ecole	CT	B	21
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXXXXXXXX	P	
		Total des périodes	21

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(e) éventuelle(s)] :

Avis favorable

Roger MONNIER

07/03/2001

Inspecteur

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernier :

Date : 13 MARS 2001 ..... Signature :

---

(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T – (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Annexe 1

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Relation Famille – Ecole de Devoirs – Ecole (convention)

Finalités de l'unité de formation.

Finalités générales

Conformément à l'article 7, § 1 et 2 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, l'unité de formation permettra de :

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

L'unité de formation vise à :

1. permettre à l'animateur d'Ecole de Devoirs de situer et de préciser la place et le rôle de l'Ecole de Devoirs dans la triangulation famille – Ecole de Devoirs – école et d'inventorier des moyens susceptibles de favoriser des collaborations enfants – famille – Ecole de Devoirs – école.
2. identifier des pratiques novatrices de relation élève – famille – école dans le monde de l'enseignement
3. de situer l'importance de la médiation interculturelle dans la relation enfant – famille – Ecole de Devoirs – école.

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Relation Famille – Ecole de Devoirs – Ecole (convention)

Capacités préalables requises.

Pour être admis comme étudiant régulier dans cette UF, l'étudiant devra prouver qu'il est capable:

Compréhension à la lecture et expression écrite

- de dégager les idées principales d'un texte relatif au monde scolaire ou parascolaire et en faire un résumé écrit.
- d'exprimer un avis personnel sur l'un des points traités dans le document.

Compréhension à l'audition et expression orale

- de synthétiser les informations contenues dans un film ou une conférence .
- d'en résumer les points importants dans un langage parlé correct.
- de formuler un avis personnel sur l'un des problèmes traités et justifier par une argumentation cohérente.

Critères d'évaluation :

- différencier l'essentiel de l'accessoire.
- faire la preuve d'une capacité d'analyse et de synthèse.
- argumenter en se basant sur des faits reconnus, et faire abstraction d'a priori
- appliquer les règles fondamentales d'orthographe et de syntaxe permettant la formulation d'idées de manière cohérente, compréhensible et nuancée.
- s'exprimer verbalement en utilisant des constructions de phrases correctes et un vocabulaire adéquat.

OU

Titres pouvant en tenir lieu :

- **CTSS**
- **CESS**

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Relation Famille – Ecole de Devoirs – Ecole (convention)

Constitution des groupes ou regroupements.

NEANT

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Relation Famille – Ecole de Devoirs – Ecole (convention)

Programme des cours

Capacités à développer L'étudiant sera capable :	Matières
• d'identifier les perceptions des familles vis-à-vis de l'école et vice-versa • identifier les attentes des familles et de l'école vis-à-vis de l'Ecole de Devoirs et vice-versa • définir le rôle et les limites de l'Ecole de Devoirs par rapport aux familles et à l'école • décrire des moyens susceptibles d'encourager la collaboration, la participation, l'éducation et la responsabilisation des familles au sein des Ecoles de Devoirs et dans la relation des parents – école vis-à-vis du travail à domicile • décrire des modalités et des projets susceptibles de favoriser la collaboration famille – école – école de devoirs • en fonction de ce qui précède, définir la place de l'enfant dans la relation famille – Ecole de Devoirs – école.	• Rôle et limites de l'Ecole de Devoirs.
• définir le champ d'action des médiateurs scolaires de la Communauté française • citer des pratiques innovantes au sein des écoles • expliciter l'adaptation de certaines de ces pratiques dans l'Ecole de Devoirs.	• La médiation scolaire.
• définir les apports de la médiation interculturelle en matière de scolarité • expliciter les différentes perceptions des familles issues de l'immigration par rapport à tout ce qui touche Ecole – Ecole de Devoirs • décrire les causes et conséquences des limites suscitées par ces différentes perceptions.	• La médiation interculturelle.

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Relation Famille – Ecole de Devoirs – Ecole (convention)

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra faire la preuve qu'il est capable :

- de cerner la place de l'Ecole de Devoirs de la triangulation famille – Ecole de Devoirs – école et de développer des modes de collaboration avec les familles et les écoles
- d'identifier des pratiques de relation enfant – famille – école et d'adapter des pratiques novatrices dans son Ecole de Devoirs
- de situer l'importance de la médiation interculturelle dans les relations enfant – famille – école – Ecole de Devoirs.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

– degré d'adéquation des modes de collaboration que l'animateur d'Ecole de Devoirs peut développer entre les familles, les écoles de devoirs et l'école.

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Relation Famille – Ecole de Devoirs – Ecole (convention)

Les chargés de cours

Experts dans le domaine de l'organisation de l'enseignement et/ou des Ecoles de Devoirs.

CONVENTION

(article 114 du décret du 16/04/1991)

Entre d'une part

Ecole Provinciale de Cadres
Matricule : 9.236.066

située **188 – 190, rue Henri Blès à 5000 Namur (Salzinnes)**
représentée par **Madame Marie-Paule MICHIELS, Directrice.**

Et d'autre part

Fédération Francophone des Ecoles de Devoirs ASBL
siège social : **1 rue Relis Namurwès à 5000 Namur**
représenté par **Madame Marie-Françoise DERARD, Coordinatrice**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : dans le respect de leur mission propre, les deux parties conviennent d'œuvrer en partenariat à la création et à l'organisation de la formation d'animateurs en Ecole de Devoirs.

Article 2 : la formation « d'animateurs en école de devoirs » fait l'objet d'un dossier pédagogique approuvé, joint en annexe de la présente convention, établi en collaboration avec l'Ecole Provinciale de Cadres de Namur et la Fédération Francophone des Ecoles de Devoirs.

Article 3 : dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les finalités de la formation d'animateurs en Ecole de Devoirs, visent à

a) concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire

b) répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

La formation s'adresse principalement, mais pas exclusivement, toute personne intéressée et impliquée dans une Ecole de Devoirs, que ce soit à titre de coordinateur, d'animateur, de bénévole, d'administrateur, …

Article 4 : l'objet de la présente convention est constituée des unités de formation suivantes chronologiquement selon le dossier pédagogique approuvé le 10 mars 1999 par l'Inspection.

Dénomination exacte	Date doc 8 bis	Date dépêche	Code approbation
Animation en école de devoirs : « Communication »	23/03/1999	22/06/1999	987307u36x1
Animation en école de devoirs : l'espace « Ecole de devoirs »	06/05/1999	05/05/1999	987300u36x1
Animation en école de devoirs : « Initiation à la pédagogie et à la méthodologie »	17/09/1999	10/03/1999	987304u36x1
Animation en école de devoirs : « Ouverture sur l'environnement socio-culturel ».	20/12/1999	10/03/1999	987302u36x1
Animation en école de devoirs : « Une école de devoirs, des projets »	17/01/2000	10/03/1999	987305u36x1
Animation en école de devoirs : « Initiation à la psychologie de l'enfant et de l'adolescent »	03/02/2000	10/03/1999	987303u36x1
Animation en école de devoirs : « La conduite de réunions et la dynamique des groupes ».	03/02/2000	02/09/2000	987306u36x1
Animation en école de devoirs : « Le monde de l'enseignement ».	16/03/2000	20/03/2000	987301u36x1
Animation en école de devoirs : « La gestion de conflits liées à la problématique des écoles de devoirs		29/08/2000	987308u36x1
Animation en école de devoirs : « L'approche interculturelle ».		29/08/2000	987309u36x 1
Animation en école de devoirs : « L'entraînement mental comme outil d'analyse ».	29/08/2000		987310u36x1
Animation en école de			

devoirs : « Institutions politiques belges et organismes privés »			715115u32x1
Animation en école de devoirs : « L'Ecole de devoirs comme lieu d'apprentissage de la citoyenneté ».	29/08/2000		987311u36x1
Animation en école de devoirs : « Relation famille, école de devoirs et école	En cours d'élaboration	En cours d'élaboration	En cours d'élaboration

Ces modules actuellement indépendants seront groupés en section et le degré de maîtrise des matières contenues dans les programmes des dossiers pédagogiques sera vérifié par une **épreuve intégrée.**

Article 5 : l'ensemble des cours comportera, en tenant compte des différents dédoublements ou des différentes organisations, le nombre de périodes repris au tableau ci-dessous :

Nombre de périodes	Intitulé du cours :	Classification des cours	Niveau
28	Communication	CT	SCPE
63	Espace Ecole de Devoirs	CT	SCPE
84	Initiation à la pédagogie et à la méthodologie	CT	SCPE
35	Ouverture de l'Ecole de Devoirs sur l'environnement socio-culturel	CT	SCPE
21	Une école de devoirs des projets	CT	SCPE
28	Initiation à la psychologie de l'enfant et de l'adolescent	CT	SCPE
42	Conduite de réunions et dynamique des groupes	CT	SCPE
28	Le monde de l'enseignement	CT	SCPE
21	Gestion de conflits et négociation liées à la problématique des Ecoles de Devoirs	CT	SCPE
21	Approche interculturelle	CT	SCPE
21	Entraînement mental comme outil d'analyse	CT	SCPE
21	Institutions politiques belges et organismes privés	CT	SCPE
21	L'Ecole de Devoirs	CT	SCPE

	comme lieu d'apprentissage de la citoyenneté		
A fixer	Relation famille, Ecole de Devoirs et école	CT	SCPE

Article 6 : aucune période de cours n'est prise en charge par l'ASBL Fédération Francophone des Ecoles de Devoirs.

Article 7 : la formation débute en mars 1999 et se termine en juin 2001.

Article 8 : l'institut d'enseignement de promotion sociale de Namur s'engage à prélever de sa dotation de périodes, le nombre de périodes précisé au dossier pédagogique. Il s'engage à respecter le programme et le niveau des études dans le respect de la réglementation scolaire. C'est dans ce cadre que s'exercent les missions du service d'Inspection de l'enseignement de promotion sociale. Il s'engage, en outre, à procéder à une évaluation continue et terminale des capacités acquises par les étudiants et à leur délivrer, en fin de formation, une attestation liée à la réussite. Les méthodes pédagogiques et d'évaluation relèvent de la seule compétence de la promotion sociale.

Article 9 : le Conseil des études est chargé de l'admission, du suivi pédagogique des étudiants ainsi que de la sanction des études.

Article 10 : les honoraires sont établis en concertation entre les deux parties cocontractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord. Les horaires et leurs modifications sont paraphés par les deux parties.

Article 11 : les dispositions en matière de droit d'inscription sont celles de l'article 12, § 3 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel que modifié par le décret du 12 juillet 1990, par le décret du 16 avril 1991 et par le décret du 26 juin 1992.
Le montant du droit d'inscription de chaque étudiant ainsi que les cas d'exemption sont fixés par la circulaire (PS295).

Pour être admises à suivre cette formation, les personnes doivent soit être porteuses d'un CESS, soit réussir une épreuve d'admission définie pour chaque U.F.

Article 12 : un Comité de suivi, institué de commun accord entre les soussignés, est composé comme suit :

- Pour l'enseignement de promotion sociale de Namur : **M-P. MICHIELS, Directrice.**
- Pour l'ASBL Fédération Francophone des Ecoles de Devoirs, **M-F. DERARD, Coordinatrice.**

Article 13 : le Comité de suivi a pour mission :

1. d'organiser la formation et d'en assurer le suivi (calendrier, lieux, horaires, formateurs)
2. de solutionner les problèmes qui se posent
3. d'assurer la bonne marche de la présente convention.

Article 14 : cette formation étant considérée dans une phase expérimentale, les 2 parties se réservent le droit d'exclusivité, le temps d'une première réalisation complète de tous les modules, de leur évaluation et de la prise de décision d'ajustements nécessaires.

Article 15 : dans toute campagne promotionnelle, il sera obligatoirement fait mention du concours des partenaires. Pour ce faire, chaque partie avertira l'autre afin qu'elle puisse participer à la diffusion des informations relatives à l'exécution de la convention.

Article 16 : les dispositions de la présente convention ne pourront être modifiées que de commun accord et feront l'objet d'un avenant signé par les parties et joint à la présente convention.

Fait à Namur en 2 exemplaires originaux le 23 mars 1999.

Pour l'Ecole Provinciale de Cadres
Enseignement de Promotion Sociale de Namur

M-P. MICHIELS

Pour l'ASBL Fédération Francophone des Ecoles de Devoirs

M-F. DERARD

Actualisé à Namur en 2 exemplaires originaux le 06 septembre 2000.

Pour l'Ecole Provinciale de Cadres
Enseignement de Promotion Sociale de Namur

M-P. MICHIELS

Pour l'ASBL Fédération Francophone des Ecoles de Devoirs

M-F. DERARD